

Risques Chimiques

Guide pratique de la Prévention en entreprise

L'exposition aux produits chimiques est à l'origine de 30 % des maladies professionnelles en Europe

Tous concernés,
tous acteurs

Quel que soit votre métier, vous êtes exposés aux agents chimiques suivants :

Plombier
Mécanicien
Imprimeur
Menuisier
Soudeur
Maçon
Jardinier
Femme | Valet de chambre,
Agent d'entretien
...

Substances : acide chlorhydrique, acétone, silice cristalline, trichloréthylène, éthanol...

Mélanges : produits de nettoyage, peintures, détergents, encres, enduits, huiles, ciments, essence, fioul...

Fumées et aérosols : poussières de bois ou de farine, fumées de soudage, brouillards d'huile...

Tous concernés, tous acteurs

Employeurs...



Salariés...



Chacun a son rôle à jouer pour prévenir les risques en entreprise. Tout au long de cette plaquette, vous trouverez ces logos pour vous aider.

Au travail, on peut être en contact avec un produit chimique soit:

- **En le respirant** : inhalation sous forme de fumées, de poussières, de vapeurs...
- **En le touchant** : projection dans les yeux, chiffon imbibé tenu à la main...
- **En l'avalant** : ingestion accidentelle d'un produit conservé dans un emballage alimentaire, fumer une cigarette avec les mains souillées ou les porter directement à la bouche...

Comment identifier les risques ?

1. À partir de l'étiquetage et des pictogrammes associés

Tous les contenants doivent être étiquetés et fermés.

Une absence de pictogramme ne signifie pas absence de danger !



Identité fournisseur

Éléments d'identification du produit

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mention de danger (H...)

Conseil de prudence (P...)

Information supplémentaire (EUH...)

Color & Co
1 avenue des paquerettes - 65268 St Hug
Tél : 04 79 43 26 96

METHYL ETHYL CETONE
N° CE : 201-159-0



DANGER

Liquide et vapeur très inflammables
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou vertiges

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes - Ne pas fumer

Tenir au frais
Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

2. À partir de la Fiche de Données de Sécurité | FDS

Les FDS regroupent des informations sur les risques pour la santé, liés à l'exposition à des produits chimiques et sur les mesures de prévention à prendre en compte. Le fournisseur a l'obligation de transmettre ce document à l'acheteur du produit.



Art. R.4411-73 du Code du Travail



Employeurs, vous devez mettre à disposition de vos salariés les FDS (dernière version et en français) de tous les produits utilisés. Le Code du travail impose qu'elles soient également transmises au médecin du travail (Art. R. 231-53).

Un outil d'analyse est disponible gratuitement pour évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux

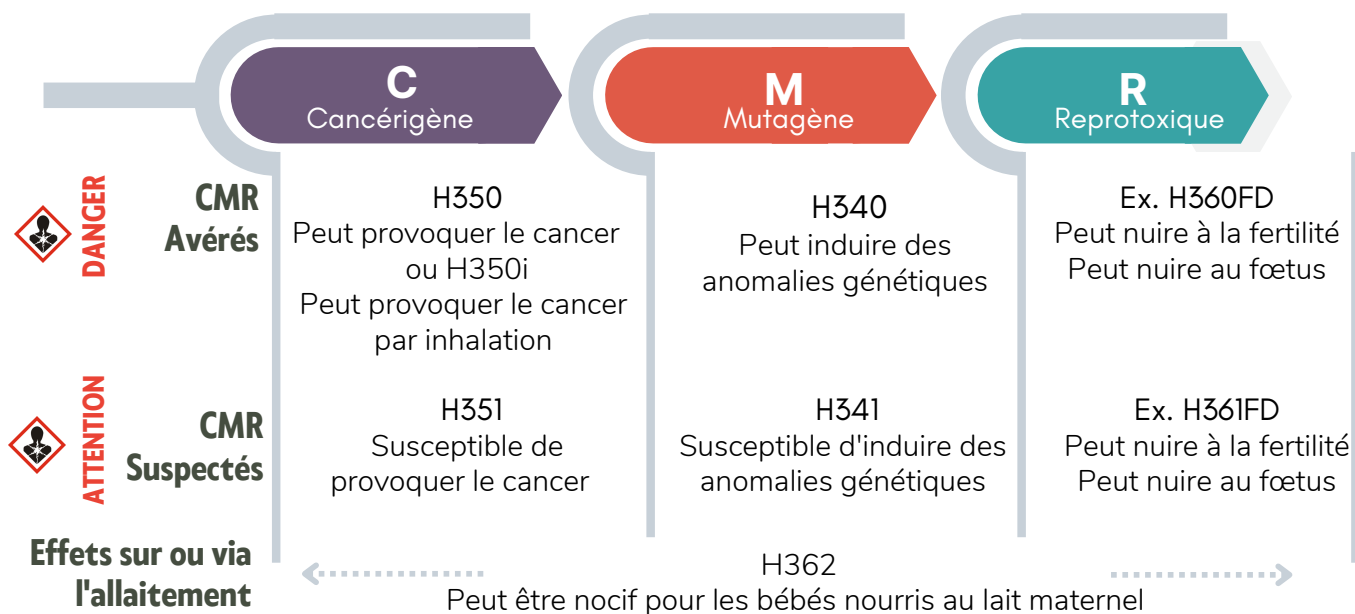
Art. R4412-5 à R.4412-10 du Code du travail



Il s'agit d'identifier en priorité la présence de CMR [Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques] à partir de phrases de danger H*.

→ *Tableau page suivante

Phrases de danger H



Se référer au chapitre 2 de la FDS pour en savoir plus.



Dès que vous envisagez d'avoir un enfant, ou que vous êtes enceinte, consultez votre médecin du travail.



Certains produits associés à d'autres peuvent réagir dangereusement. Si cela ne figure pas dans vos procédures, **Ne les mélangez pas !**

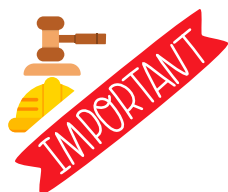


Comment se protéger ?

1. Supprimer ou substituer

- Supprimer ou utiliser de préférence des procédés ou des produits moins dangereux.
- Privilégier les produits sous forme liquide et non en poudre.
- Substituer les agents CMR est une obligation lorsque c'est techniquement possible.

2. Mettre en place une protection collective



Privilégier la protection collective avant la protection individuelle, c'est la loi !



Maintenir les Équipements de Protection Collective (EPC) en bon état, et les faire vérifier, si présence d'une obligation réglementaire, par un organisme accrédité (aspiration, ventilation, ...).

Prendre des mesures organisationnelles

Réfléchir à une nouvelle organisation du travail, à une autre répartition des tâches entre les salariés, améliorer les conditions de stockage...

CONFIGURATION DU LOCAL

- Local fermé à clé
- Ventilation naturelle ou mécanique
- Point d'eau | Rince-œil | Douche de sécurité
- Produits absorbants
- Consignes de sécurité affichées
- Extincteur à l'extérieur

STOCKAGE DES PRODUITS

- Séparer les produits incompatibles (acides et bases)
- Placer les produits inflammables dans une armoire ventilée
- Stocker les produits sur des bacs de rétention
- Bannir les produits directement posés sur le sol



Se référer au chapitre 7 « Manipulation et stockage » de la FDS pour en savoir plus.

Agir sur les équipements

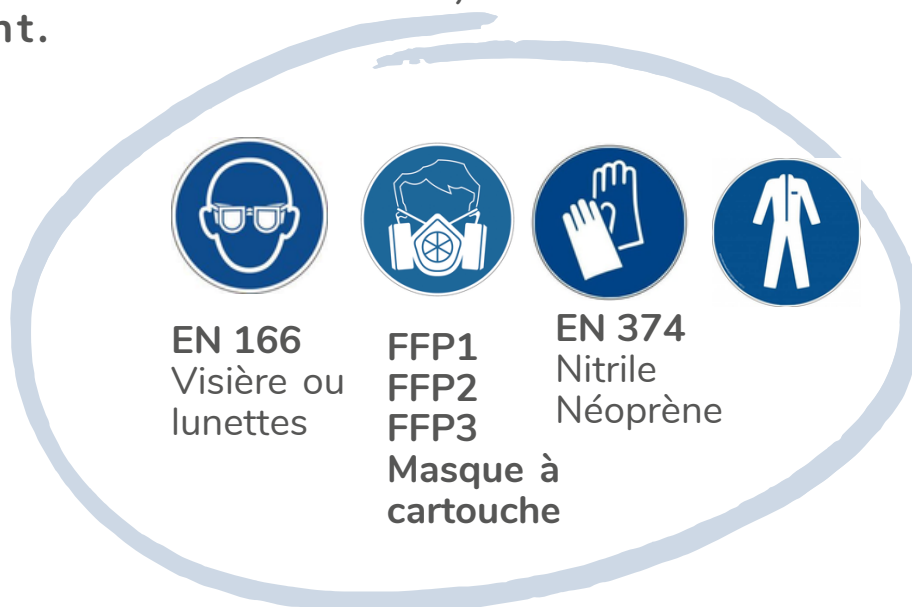
Il s'agit, par exemple d'installer un système clos, une mécanisation, un encoffrement, une ventilation, un assainissement de l'air...



3. Mettre à disposition des Équipements de Protection Individuelle | EPI

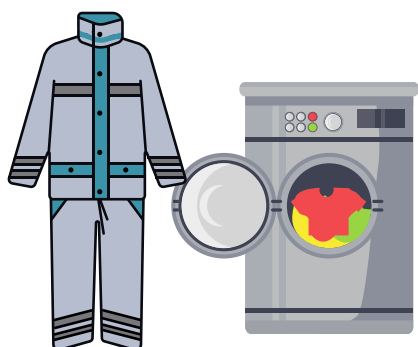
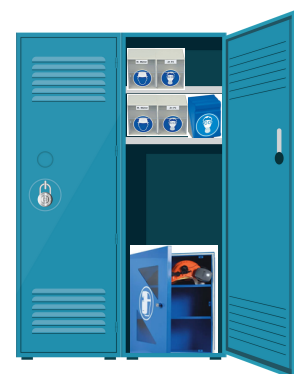
Un EPI doit être approprié aux risques à prévenir, adapté au travailleur et compatible avec le travail à effectuer. Son choix sera donc guidé par l'analyse du poste de travail et l'évaluation des risques professionnels.

Portez vos équipements de sécurité,
Ils vous protègent.



Se référer au chapitre 8 « Contrôle de l'exposition et protection individuelle » de la FDS, pour déterminer les EPI nécessaires lors de l'utilisation du produit.

Stockez les EPI dans des endroits non pollués par des produits chimiques (boîte, sachet plastique, ...).



Combinaisons réutilisables : tenue lavée si possible sur le lieu de travail ou séparément des vêtements de ville si nettoyage à domicile.

4. Mesures d'hygiène et d'urgence

- Proscrire l'utilisation de la soufflette et du balai lors de la phase de nettoyage pour éviter la remise en suspension.
- Privilégier l'utilisation d'un aspirateur industriel et d'une lingette humide.
- Privilégier des poubelles à pédale
- Fermer systématiquement les poubelles contenant les lingettes ou déchets souillés



Lavez-vous les mains **avant et après** chaque pause.

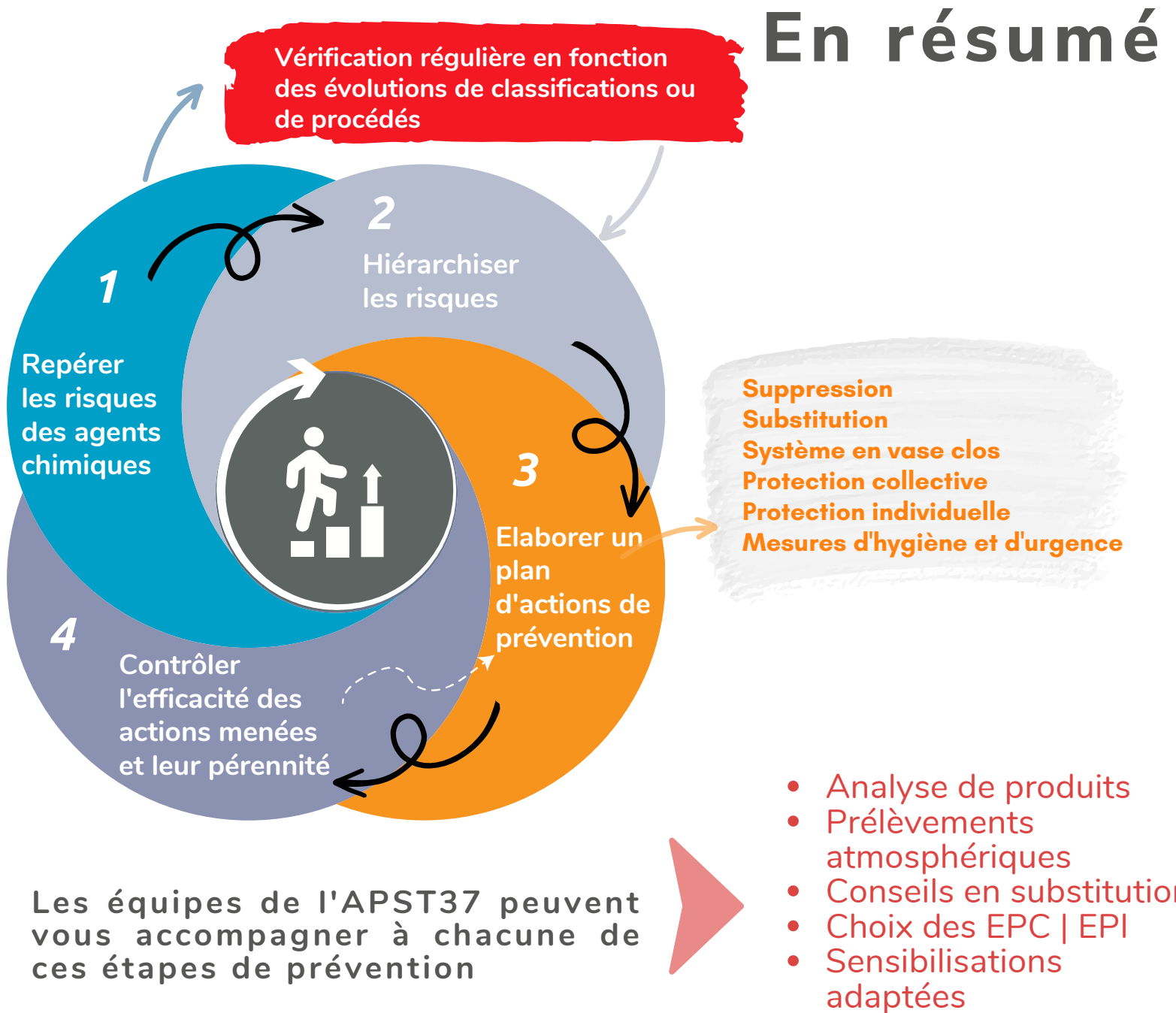


5. Formation et information



- Former | Sensibiliser aux risques encourus, aux moyens de protection et aux mesures d'urgence.
- Afficher à chaque poste de travail, une « Fiche de poste » avec les risques et les mesures de prévention à mettre en place.





Les équipes de l'APST37 peuvent vous accompagner à chacune de ces étapes de prévention

Pour toute demande d'intervention d'un IPRP*, contactez votre Médecin du travail, qui définira avec vous les priorités et les actions à mettre en œuvre pour préserver la santé au travail de vos salariés dans votre entreprise.

*IPRP : Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

Pour plus d'informations :
www.apst37.fr

apst³⁷
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL



2 Avenue du Pr. Minkowski
37170 CHAMBRAY LES TOURS
02 47 37 66 76